



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-55**

**Permission de voirie**

**Travaux de terrassement**  
**pour le raccordement au réseau d'électricité**

**Rue de la Grande Maison**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,**

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 28 mai 2026 de ENEDIS – 45 Avenue Stendhal – 37000 Tours, pour le compte de BOUYGUES E&S.

**Considérant** que des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'électricité – Rue de la Grande Maison – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'électricité – Rue de la Grande Maison– 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, **du 03 juin 2026 au 02 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

**Article 2** : La présente permission de voirie est autorisée sous conditions que les travaux soient réalisés uniquement par fonçage avec remise en état après travaux.

**Article 3** : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 03 juin 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAULT

